

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 12 juin 2017

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
6 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept
le DOUZE JUIN à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes
en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérard GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Brigitte BRUNEAU M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD,
Cécile DAILLIERES, Françoise DENIAU, Pénélope FILLON, Père Jean-Philippe
DUVAL, Mmes Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, M. Frédéric TOP.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14
PRESENTS 14

Absent excusé : Néant.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du conseil du 28 mars 2017-
2. Tarifs des services restauration et accueil périscolaire à compter du 8 juillet 2017-
3. - Jurés d'assises 2018 -
4. - Tarifs TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) à compter du 1er janvier 2018 -
5. - demande d'emprunt -
6. - Admission en non-valeur - Budget Général -
7. - Admission en non-valeur - Budget Caisse des Ecoles -
8. - Décision modificative n° 1 - Budget Général -
9. - Décision modificative n° 1 - Budget Caisse des Ecoles -
10. - Groupement de commande balayage mécanique -
11. - Création des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires -

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 28 MARS 2017 -

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2 - TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE
A COMPTER DU 8 JUILLET 2017**

1) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter du 8 juillet 2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les modifications du calcul des heures facturées aux familles depuis la rentrée scolaire 2016-2017, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, qui subventionne la commune pour son service d'accueil périscolaire :

- ✓ Facturation du temps passé à la demi-heure et non plus à l'heure
- ✓ Suppression du $\frac{1}{4}$ d'heure gratuit
- ✓ Facturation de toutes les heures (y compris le vendredi de 15 h 30 à 16 h 30)

Monsieur le Maire, rappelle également au Conseil Municipal, sa décision du 13 juin 2016, de fixer à 0.80 € la demi-heure le montant de l'accueil périscolaire à compter du 6 juillet 2016, au lieu de 2 € de l'heure (1€ la demi-heure).
Soit : 0.80 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial SUPERIEUR à 1 000 €
Soit : 0.70 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial INFÉRIEUR à 1 000 €
Suivant les horaires suivants :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 7 h 30 à 8 h 50 le mercredi
- Le midi Pour les pensionnaires du restaurant scolaire, la pause méridienne est de 1 h :
le montant correspondant est compris dans le prix du repas.
Le mercredi midi après les cours de 12 h à 12 h 30
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi
De 15 h 30 à 18 h 30 le vendredi.

Il avait également été décidé à l'unanimité, pour la facturation, de cumuler le temps réel de présence par mois, tout cumul par mois étant arrondi à la demi-heure supérieure.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire en 2017.

2) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 8 juillet 2017 :

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Mixte de Restauration facture depuis le 1^{er} mai 2017 chaque repas fourni à la cantine de Solesmes : 3.90 € (au lieu de 3.80 €).

Il rappelle qu'en fonction du prix facturé par le Syndicat Mixte de Restauration et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales qui a souhaité la mise en place de deux tarifs en fonction du quotient familial de la famille, le Conseil Municipal, a décidé lors de la séance du 13 juin 2016 de fixer les tarifs suivants :

Tarifs au ticket :

- **Enfants** :
Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 €
3.80 € /repas dont 1.60 € d'accueil périscolaire

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 €
3.60 € /repas dont 1.40 € d'accueil périscolaire
- **Enseignants** : 5.80 € /repas

Tarifs au forfait trimestriel pour les enfants :

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 € - sur la base de 3.80 €/repas

- 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 3.61 €/repas/enfant dont 1.52 €/1.60 € d'accueil périscolaire*
- 3^e enfant : - 20 % = 3.04 €/repas dont 1.28 €/1.60 € d'accueil périscolaire*

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 € - sur la base de 3.60 €/repas

- 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 3.42 €/repas/enfant dont 1.33 €/1.40 € d'accueil périscolaire*
- 3^e enfant : - 20 % = 2.88 €/repas dont 1.12 €/1.40 € d'accueil périscolaire*

* pause méridienne

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le prix de revient d'un repas pour la Commune de Solesmes s'élève à plus de 11 € (frais de personnel compris).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire

3 - JURÉS D'ASSISE 2018

Conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et à l'arrêté préfectoral n° DRLP du 13 avril 2016, Monsieur le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2018, sur la liste générale des électeurs de la Commune, prévu par l'article 17 du Code Electoral.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu de procéder au tirage de 3 noms. Les trois noms ont été tirés au sort.

4 - TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2018

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, les 18 mai 2015 et 29 juin 2015 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune. La commune de SOLESMES a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE), ce qui induit que le tarif de base des communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants sera actualisé.

En effet, « lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0.05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05 € étant comptées pour 0,10 € » (cf. CGCT Arti. L.2333.12).

Une augmentation de 0.6 % appliquée à 15.40 €, a pour résultat 15.49 €, soit +0.09 € > 0.05 € nécessaires pour appliquer une augmentation de 0.10 €.

En conséquence, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2018 à 15,50 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2018, seront les suivants :

- | | |
|---|---------|
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² : | 15,50 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² : | 31 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ² : | 46,50 € |
| • dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² : | 93 € |
| • enseignes inférieures ou égales à 7 m ² : | |
| exonération | |
| • enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² : | 15,50 € |
| <i>(exonération pour les enseignes non scellées au sol supérieures à 7m² et inférieures à 12m²)</i> | |
| • enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² : | 31 € |
| • enseignes supérieures à 50 m ² : | 62 € |

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 abstention décide, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année, **portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,50 € pour l'année 2018** ;
- de maintenir les exonérations mises en place par les délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du 29 juin 2015 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;

5 - CONTRAT DE PRET POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE ANGEVINE ET DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Afin de financer l'aménagement de la voirie rue Angevine et la Maison d'Assistants Maternels (MAM), il convient de contracter un prêt d'un montant de 195 900 €.

Une consultation a permis de recueillir les propositions suivantes sur la base d'un prêt d'un montant de 195 900 € d'une durée de remboursement de 10 ans, à taux fixe, remboursement annuel :

1) Echéances constantes -

		taux annuelle	Montant de l'échéance	Frais de dossier	Total intérêts
- Crédit Mutuel	:	1.26 %	20 973.08 €	196 €	13 830.78 €
- Crédit Agricole	:	1.15 %	20 850.31 €	170 €	10 911.97 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre la moins disante et de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 195 900 euros destiné à financer l'aménagement de la voirie rue Angevine et la Maison d'Assistants Maternels (MAM) :

Montant : 195 900 €
 Taux fixe : 1,15%
 Périodicité : Annuelle
 Durée : 10 ans
 Remboursement : Échéances Constantes
 Frais dossier : 170 € prélevé par le principe du débit d'office lors de la mise en place.

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL HT En euros	TOTAL TTC En euros	Co-financeurs	TOTAL TTC En euros
<i>Travaux</i>				
<u>Rue Angevine</u>	109 286.60	131 143.92	<i>Apport Etat</i> Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016	23 121.00
			<i>Participation de la commune de Solesmes</i> FCTVA pour la rue Angevine	17 927.37
<u>Maison d'Assistants Maternels</u>	88 229.30	105 875.16		
			Emprunt Crédit Agricole Budget Commune	195 900.00 70.71
TOTAL	197 515.90	237 019.08	TOTAL	237 019.08

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Pascal LELIEVRE, le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6 - ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES N° 149-2014 et N°172-2014 et N°41-2015 et N°231-2016 DE LA LISTE N°2780310233 D'UN MONTANT DE 1.47 € (budget général)

Monsieur le Maire expose au conseil que la Trésorerie de Sablé sur Sarthe nous a transmis un état de non-valeur au motif, qu'aucun recouvrement n'est possible en raison du faible montant de la dette, relatif au budget général.

Cet état concerne les titres de recette n° 149 et n° 172 de l'exercice 2014 et n° 41 de l'exercice 2015 et 231 de l'exercice 2016 d'un montant de 1.47 € correspondant à la liste n°2780310233.

Le montant restant dû étant inférieur au seuil de poursuite (100 €), le comptable public nous a fait part qu'il n'a pu procéder au recouvrement de cette somme et demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant de 1.47 €.

Il est nécessaire de mandater au compte 6541 la somme afférente à l'état, après décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de la liste n° 2780310233 d'un montant de 1.47€ et de mandater cette même somme au compte 6541.

7 - ADMISSION EN NON VALEUR DU TITRE DE RECETTES N° 64-2016 ET N°6-2016 DE LA LISTE N° 2778510233 D'UN MONTANT DE 0.02 € (budget caisse des écoles)

Monsieur le Maire expose au conseil que la Trésorerie de Sablé sur Sarthe nous a transmis un état de non-valeur au motif, qu'aucun recouvrement n'est possible en raison du faible montant de la dette, relatif au budget caisse des écoles.

Cet état concerne les titres de recette n° 64 et n° 6 de l'exercice 2016 d'un montant de 0.02 € correspondant à la liste n°2778510233.

Le montant restant dû étant inférieur au seuil de poursuite (100 €), le comptable public nous a fait part qu'il n'a pu procéder au recouvrement de cette somme et demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant de 0.02 €.

Il est nécessaire de mandater au compte 6541 la somme afférente à l'état, après décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de la liste n° 2778510233 d'un montant de 0.02 € et de mandater cette même somme au compte 6541.

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL 2017 -

Faisant suite à la demande d'admission en non-valeur du Trésor Public, à des changements d'imputation et à des investissements dépenses et recettes non-inscrits au budget, Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative n° 1 suivante concernant le budget général 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2017 :	Proposition de DM 1	Total inscription 2017
DÉPENSE :			
Article 6541 : Admission en non-valeur	0 €	+ 1.47 €	1.47 €
Article 7391178 : autres restitutions dégrèvements contributions directes	0 €	+ 207 €	207 €
Article 61558 : autres biens mobiliers	44 652.65 €	- 208.47 €	44 444.18 €
Article 678 : autres charges exceptionnelles	0 €	+ 500 €	500 €
Article 673 : titres annulés	500 €	- 500 €	0 €
SOIT UN TOTAL DE		: 0 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Inscription au BP 2017 :	Proposition de DM 1	Total inscription 2017
DÉPENSE :			
Article 2158 : autres installations, matériel	0 €	+ 5 000 €	5 000 €
Article 2183 : matériel de bureau	0 €	+ 3 587.06 €	3 587.06 €
Article 2313 : constructions	147 000 €	+ 12 383.65 €	167 970.71 €
Article 2315 : travaux	185 982.56	+ 25 000 €	210 982.56 €
SOIT UN TOTAL DE		: 45 970.71 €	

RECETTE :

Article 1641 : emprunt	150 000 €	+ 45 970.71 €	195 970.71 €
SOIT UN TOTAL DE		: 45 970.71 €	

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CAISSE DES ECOLES 2017 -

Faisant suite à la demande d'admission en non-valeur du Trésor Public, Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative n° 1 suivante concernant le budget caisse des Ecoles 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2017 :	Proposition de DM 1	Total inscription 2017
DÉPENSE :			
Article 6541 : Admission en non-valeur	0 €	+ 0.02 €	0.02 €
Article 6281 : Concours divers (part variable Syndicat de restauration)	8 000 €	- 0.02 €	7 999.98 €
SOIT UN TOTAL DE		: 0 €	

10 - PRESTATIONS DE BALAYAGE MECANIQUE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commande composé de la Ville de Sablé/Sarthe, de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et des communes de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe pour les prestations de balayage mécanique.

Le conseil municipal décide :

- de désigner la Communauté de communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé/Sarthe, la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et les communes de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe

**11 - DELIBERATION PORTANT CREATION
DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Sur proposition de Monsieur le Maire l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B;
- Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1er avril 2017.

Cadres d'emplois	Grades
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Technicien territoriaux	Technicien territorial Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Rédacteur territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Solesmes selon les modalités exposées ci-dessus.

12 - AFFAIRES DIVERSES -

12- 1 : Compte-rendu du Conseil d'école du 2 mai 2017

Madame Myriam LAMBERT communique au Conseil les points essentiels du compte-rendu du Conseil d'école du 2 mai 2017 :

- La répartition des classes à la rentrée prochaine sera plus classique.
- Il y a eu beaucoup de questions émises par les parents et des remarques notamment au sujet du service trop rapide à la cantine pour les élèves de maternelle. Ce dernier point a déjà été pris en compte par le personnel et le rythme du service est maintenant plus adapté aux petits. D'autres questions récurrentes sur les activités périscolaires (TAP). Les parents ont posé des questions sur l'absentéisme des enseignantes des petites sections.
- Il est prévu de renouveler le parc informatique de l'école en 2017.
- La kermesse se déroulera le 30 juin 2017.

12- 2 : Bilan de la commission finances du 24 avril 2017

Monsieur Gérald GAUCLIN expose au Conseil le détail de tous les travaux réalisés sous ce mandat, ainsi que les projets qui restent à venir et les grandes orientations budgétaires retenues par la commission finances du 24 avril 2017 jusqu'en 2020.

12- 3 : Informations sur le Comice agricole 2017

Monsieur Gérald GAUCLIN, adjoint, chargé de la préparation du Comice 2017 qui se tiendra à Solesmes, informe le Conseil que la brochure du Comice vient d'être finalisée. Il informe le Conseil qu'il y a des bénéficiaires, en raison des fonds importants collectés par tous les organisateurs et qu'à priori, l'association du Comice n'aura pas besoin du cautionnement accordé par la commune lors de la séance du 28 mars 2017. La commercialisation des tickets s'effectuera après la fête de la St Jean.

Tous les Solesmiens sont tous invités aux réjouissances suivantes :

- Samedi 5 août 2017 il y aura : un repas avec un magicien suivi d'un spectacle musical « Bretelle et Garance »
- Dimanche 6 août 2017 jour du Comice il y aura : du battage et des labours à l'ancienne, du broyage de végétaux, du matériel agricole, des exposants, un petit marché... et de nombreuses activités.

Monsieur Pascal LELIEVRE remercie Monsieur Gérald GAUCLIN pour tout le temps qu'il a passé sur ce projet et de cet énorme travail qu'il a réalisé, il remercie également ses adjoints Madame Myriam

LAMBERT, Monsieur Jean-Pierre LECOQ ainsi que tous ceux qui participent à l'organisation du Comice 2017 de Solesmes.

12- 4 : Jury régional du fleurissement 2017

Madame Myriam LAMBERT informe le Conseil que le Jury régional du fleurissement visitera la commune de Solesmes le 7 juillet 2017.

12- 5 : Présentation de la nouvelle plaquette de Solesmes

Monsieur Pascal LELIEVRE remercie Brigitte BRUNEAU, Présidente de la commission bulletin, de son travail pour la conception de la nouvelle plaquette de Solesmes. Madame Brigitte BRUNEAU présente la plaquette au Conseil et salue l'investissement du graphiste Monsieur PERON dans cette aventure. La plaquette de Solesmes est à disposition du public à la mairie et dans les commerces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.